

DECISION DU MAIRE n° 18/2023

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux, de matériels et mobiliers entre la Commune de Grenade et l'Association Grenade Cinéma.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 29-2023 du 04.04.2023 relative à l'actualisation de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers entre la Commune de Grenade et l'association Grenade Cinéma,

Considérant qu'il convient d'apporter une correction à la convention susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 :

A l'article 14 de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de mobiliers entre la Commune de Grenade et l'association Grenade Cinéma susvisée, il convient de supprimer la phrase :

« Le matériel et mobilier acquis par l'association resteront la propriété de l'association durant toute son existence. Ce n'est qu'en cas de dissolution de celle-ci, que le matériel et le mobilier lui appartenant deviendront propriété de la Commune de Grenade. »

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 17 juillet 2023

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

